DEPARTEMENT DE L'AIN
Commune de LEAZ
Arrondissement de ***Gex***
Canton de THOIRY

ARRÊTÉ N° 32 - 2025
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Occupation du domaine public – Chez la P'tite Quinette – Mme GIRARD Johanna
Sur la Place Saint François de Grésin et la Place de l'Etang à Léaz
Renouvellement tacite annuel

Le Maire de LÉAZ,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la délibération du conseil municipal n°17-2020 en date du 22 juin 2020 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande en date du 31 août 2020, par laquelle Mme GIRARD Johanna, gérante de l'entreprise Chez la P'tite Quinette, Food truck, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Mme GIRARD Johanna est autorisée à occuper :

- La Place Saint François à Grésin, les 2èmes mercredis du mois de 18h00 à 22h00

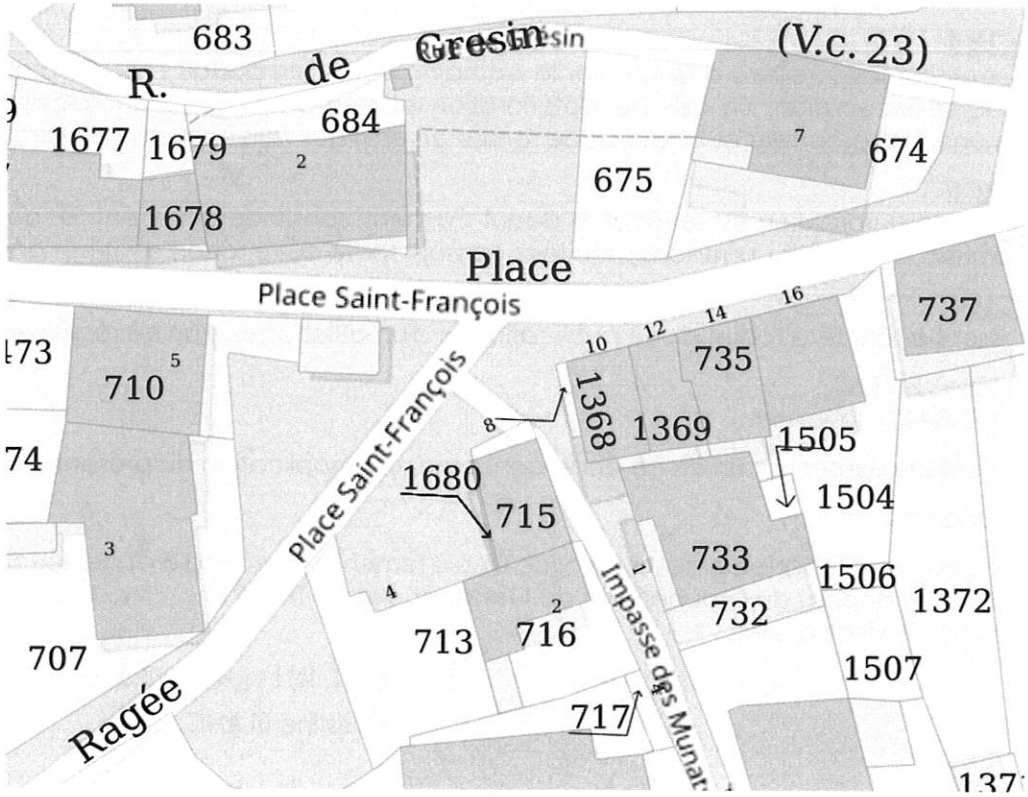

- La place de l'Etang à Léaz, les 3èmes mercredis du mois de 18h00 à 22h00

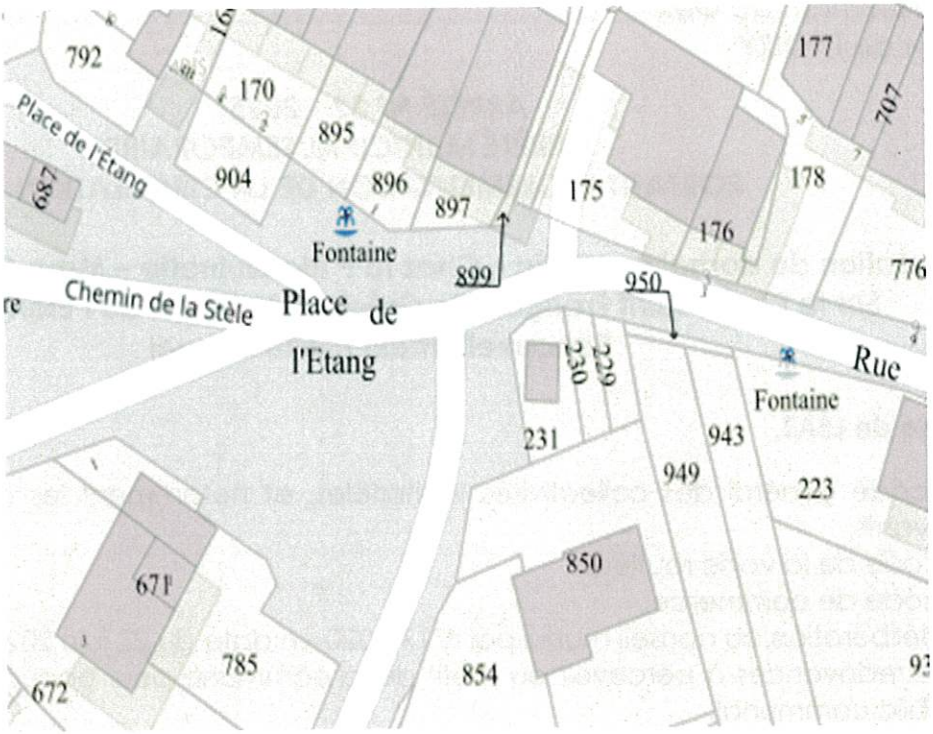

ARTICLE 2
La présente autorisation est accordée à titre précaire les 2èmes et 3èmes mercredis du mois.
Cette autorisation est renouvelable tacitement tous les ans jusqu'à rupture soit par le Food-truck soit par la mairie.
Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3
Durant l'occupation du domaine public par Mme GIRARD Johanna, les 2èmes mercredis du mois de 18h00 à 22h00 sur la Place Saint François à Grésin et les 3èmes mercredis de 18h00 à 22h00 du mois sur la place de l'étang à Léaz, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement réservé au stationnement de son Food truck aux horaires indiqués ci-dessus.

ARTICLE 4
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5
La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- Mme GIRARD Johanna.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Sous-Préfet de Gex.

MAIRIE DE LÉAZ
AIN

LÉAZ, le 11 juillet 2025.
Christine BLANC,

Maire de Léaz.